

Délibérations du Conseil Municipal du Lundi 12 mai 2025



ANDÉ

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi douze mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le six mai, deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de Monsieur MOGLIA, Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON.

Mmes : BARBARAY, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absents excusés avant donnés pouvoir :

M. DESPLANQUE à M. CHAUSSON,

Mme FERAILLE à M. MOGLIA,

M. SIAUSSAT à M. MORENNE,

Absente excusée :

M. DAUSTER,

Mme JACOB,

M. MALVOISIN.

Nombre de membres en exercice : 15 / Absents : 6 / Présents : 9 / Pouvoirs : 3 / Votants : 12

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.

Madame Barbara LEPAGE est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 3 février est adopté à l'unanimité.

Numéro	Objet	Rapporteur
2025/31	Acquisition de la parcelle A 1353	M. MOGLIA
2025/32	Eclairage de l'école en LED et demande de fond de concours	M. MOGLIA M. GROULT
2025/33	Installation d'un défibrillateur et demande de fond de concours	M. MORENNE M. MOGLIA
2025/34	Demande de fond de concours supplémentaire remplacement des fenêtres de l'école	M. MORENNE M. MOGLIA
2025/35	Demande de fond de concours chauffage de la mairie	M. MOGLIA M. MORENNE
2025/36	Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité	M. MOGLIA M. MORENNE
2025/37	Avis sur le projet du Site Natura 2000 « Les terrasses alluviales de la Seine » et « Boucles de la Seine d'Amfreville à Gaillon »	M. MOGLIA

La séance est levée à 22h30

Publié le 20/05/2025.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

N°2025/31

SEANCE DU LUNDI 12 MAI 2025

Date de la convocation :
Le 06/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	9
Pouvoirs	3
Votants	12

Le lundi douze mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON.

Mmes : BARBARAY, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absents excusés avant donné pouvoir :

M. DESPLANQUE à M. CHAUSSON,
Mme FERAILLE à M. MOGLIA,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Absents excusés :

M. DAUSTER,
Mme JACOB,
M. MALVOISIN.



ANDÉ

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE**Objet de la délibération : Achat de la Parcelle A 1353.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle A 1353 correspond au chemin situé entre la Rue du Moulin et la Route d'Herqueville (le long des usines).

Cette parcelle appartient au Moulin d'Andé.

Monsieur propose au Conseil Municipal d'acheter cette parcelle afin de l'entretenir et d'y créer une sente (réservée aux Piétons et cyclistes) en hommage à Madame Suzanne LIPINSKA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'accord de Stanislas LIPINSKI, pour une session de la parcelle A 1353, à la Commune pour un montant de

CONSIDERANT le projet de création d'une Sente en hommage à Mme Suzanne LIPINSKA,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquiescer la parcelle cadastrée A 1353, pour une contenance de 800m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition totale de la parcelle cadastrée A 1353, d'une superficie de 800 m², pour un montant de 800€ (1€ le m²), en vue de son incorporation dans le domaine public communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Secrétaire de séance
Barbara LEPAGE

Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025
ID : 027-212700157-20250512-DE_2025_32-DE

S²LO

N°2025/32

SEANCE DU LUNDI 12 MAI 2025

Date de la convocation :
Le 06/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	9
Pouvoirs	3
Votants	12

Le lundi douze mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON.
Mmes : BARBARAY, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DESPLANQUE à M. CHAUSSON,
Mme FERAILLE à M. MOGLIA,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Absents excusés :

M. DAUSTER,
Mme JACOB,
M. MALVOISIN.

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE



ANDE

Objet de la délibération : Eclairage de l'Ecole en LED, Choix du devis et demande de fond de concours.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que pour réduire la consommation d'électricité ainsi que l'emprunte carbone, une étude a été faite pour remplacer l'éclairage de l'école primaire par des LEDS.

Monsieur présente deux propositions :

- Entreprise ROBBE : Montant HT de 8 950 € (10 740€ TTC).
- Entreprise FAUCHE : Montant HT de 8 202,34 € (9 842,81€ TTC).

Pour aider au financement du projet, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une demande de fond de concours auprès de l'Agglomération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet inscrit au vote du budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT les deux propositions ;

CONSIDERANT la demande de fond de concours de l'Agglomération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Devis de l'entreprise FAUCHE,
- DEMANDE un fond de concours auprès de l'Agglomération de 50 %, du montant Hors taxe du projet (cf plan de financement annexé à la délibération)
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents, pour la mise en place de ce projet et la demande de fond de concours.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Secrétaire de Séance
Barbara LEPAGE

Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA



En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



ANDE



DE 2025/33
PLAN DE FINANCEMENT
ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR

Nature des travaux : Acquisition d'un défibrillateur.

Coût des travaux : 1 500 € HT – 1 800 € TTC

Financement :

Fond de concours Agglomération (50%) : 750 €

Fonds propres : 750 €

TOTAL : 1 500 € HT

Fait à Andé, le 12 mai 2025

Le Maire,

J.M. MOGLIA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le 20/05/2025

ID : 027-212700157-20250512-DE_2025_35-DE

S'LO

N°2025/35

SEANCE DU LUNDI 12 MAI 2025

Date de la convocation :
Le 06/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	9
Pouvoirs	3
Votants	12

Le lundi douze mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON.

Mmes : BARBARAY, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absents excusés avant donnés pouvoir :

M. DESPLANQUE à M. CHAUSSON,

Mme FERAILLE à M. MOGLIA,

M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

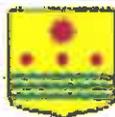
Absents excusés :

M. DAUSTER,

Mme JACOB,

M. MALVOISIN.

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE



ANDÉ

Objet de la délibération : Demande de fond de concours chauffage de la Mairie.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a eu un retour, du bureau d'étude, pour le chauffage de la mairie. Le coût, initialement prévu pour faire les demandes de subventions, est plus élevé.

Pour aider au financement du projet, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une demande de fond de concours auprès de l'Agglomération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le projet inscrit au vote du budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT le devis estimatif des travaux ;

CONSIDERANT la demande de fond de concours de l'Agglomération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Devis de l'entreprise B.M.E, pour un montant HT de 64 820 €.

- DEMANDE fond de concours auprès de l'Agglomération (cf plan de financement annexé à la délibération)

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents, pour la mise en place de ce projet et la demande de fond de concours.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Secrétaire de Séance
Barbara LEPAGE

Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA



En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



ANDÉ

DE 2025/35

**PLAN DE FINANCEMENT
PROJET CHANGEMENT DU CHAUFFAGE DE LA MAIRIE ET DE
L'ECOLE MATERNELLE**

Nature des travaux : Changement du chauffage de la mairie et de l'école maternelle

Coût des travaux : 64 820 € HT soit 77 784 € TTC.

Financement :

Subvention DETR : 13 437 €

Fond de concours Agglomération : 25 691 €

Fonds propres : 25 692 €

TOTAL : **64 820 € HT**

Fait à Andé, le 12/05/2025

Le Maire,

J.M. MOGLIA



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le 20/05/2025

ID : 027-212700157-20250512-DE_2025_36-DE

S'LO

N°2025/36

SEANCE DU LUNDI 12 MAI 2025

Date de la convocation :
Le 06/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	9
Pouvoirs	3
Votants	12

Le lundi douze mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON.
Mmes : BARBARAY, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DESPLANQUE à M. CHAUSSON,
Mme FERAILLE à M. MOGLIA,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Absents excusés :

M. DAUSTER,
Mme JACOB,
M. MALVOISIN.

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE



OBJET : CREATION D'UN D'EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique),

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 janvier 2025, et la délibération du 3 mars 2025, pour la création d'un emploi non-permanent pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, du Document unique, et une aide au secrétariat.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger, à compter du 20 mai 2025, l'emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 16/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel du 20 mai 2025 au 30 juin 2025 suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prolonger l'emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions définies dans la présente délibération, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 16/35^{ème}, à compter du 20 mai 2025 jusqu'au 30 juin 2025
- La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 7 d'adjoint administratif territorial (indice brut 381 indice majoré 372), à laquelle s'ajoutent les congés payés non pris et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2025.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Secrétaire de Séance
Barbara LEPAGE

Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le 20/05/2025

ID : 027-212700157-20250512-DE_2025_37-DE

S'LO

N°2025/37

SEANCE DU LUNDI 12 MAI 2025

Date de la convocation :
Le 06/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	9
Pouvoirs	3
Votants	12

Le lundi douze mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON.
Mmes : BARBARAY, GOSSE, LEPAGE, PICOS, FLAZANET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DESPLANQUE à M. CHAUSSON,
Mme FERAILLE à M. MOGLIA,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Absents excusés :

M. DAUSTER,
Mme JACOB,
M. MALVOISIN.

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE



ANDÉ

OBJET : Avis sur le projet du Site Natura 2000 « Les terrasses alluviales de la Seine » et « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon ».

M. Le Maire présente les dossiers de consultations transmis par la Préfecture.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a un délai de 4 mois, à réception des documents le 17 février 2025.

Vu les articles L.414-1 et R414-3 du code de l'environnement ;

Considérant les documents transmis par la préfecture ;

Considérant que lorsque l'extraction a été autorisée (contre l'avis de la Commune) tous les arbres ont été abattus, sans s'inquiéter de la faune ou de la flore, et que ces arbres n'ont pas été replantés à la fin de l'exploitation.

Considérant qu'un remblaiement de cette carrière est en cours (par des matériaux inertes) doit être menée à terme afin de retrouver le niveau initial, et se terminer par une re-végétalisation de ces terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis défavorable au projet d'extension du Site Natura 2000 « Les Terrasses alluviales de la Seine » et « Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon ».

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Secrétaire de Séance
Barbara LEPAGE

Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA

